

partie importante d'un programme comme crédit de \$1 dans le budget supplémentaire au lieu de présenter le programme sous forme de projet de loi. Même si cette méthode n'est pas illégale, je ne peux l'accepter.

● (12.30 p.m.)

Je suis prêt à présenter une motion pour réduire le montant du crédit, mais je ne le ferai pas, car elle le coulerait. Comme je suis prêt à couler le crédit sans vouloir en étouffer le principe, me voici dans un dilemme. Jugez-en vous-même, monsieur le président. Si ma motion était adoptée, ce qui est possible, elle mettrait fin au programme d'aide à la réadaptation, et je ne le veux pas. Franchement, je ne connais pas la valeur du programme. A ce sujet, on n'a pas répondu aux questions de mes collègues, pas même au comité. Si nous avions déferé le programme au comité, il aurait été renvoyé ici de toute façon. Les comités n'instaurent pas de mesures législatives. Ils ne discutent aucune question qui ne leur a pas été déferée.

L'hon. M. Drury: Toutefois, la question leur a été déferée.

M. Peters: Je suppose que cela s'est fait dans le contexte des discussions relatives à la négociation Kennedy. Ce programme comme tel n'a pas été déferé au comité. Il nous a été présenté par le ministre, qui en a probablement saisi le comité. Le ministre a certainement parlé du programme aux journalistes.

De toute évidence, la somme d'un dollar qui paraît à ce poste ne signifie rien. C'est seulement un artifice juridique. Il institue légalement le programme. Puisque le ministre est administrateur autant que politicien, il admettra que ses hauts fonctionnaires aiment cette façon de procéder. De toute façon, on a institué un grand nombre de programmes, depuis quatre ou cinq ans, en inscrivant un crédit de \$1 aux prévisions budgétaires, au lieu de présenter un bill. Quand le programme est bon, le gouvernement s'en attribue le mérite; s'il est mauvais, il doit en prendre la responsabilité. En introduisant des programmes de cette façon, le gouvernement se soustrait clairement à l'obligation qu'il a de présenter un bill. Cette façon légale de légiférer équivaut à priver les députés de certains privilèges de discussion dont ils jouissent selon le système parlementaire.

Avant de présenter ce crédit à la Chambre, le ministre connaît les règlements qui l'accompagnent. Cependant, à mon avis, il ne sait pas exactement combien d'argent il faudra y consacrer, car les rouages administratifs de ce programme seront encombrants et le requérant qui recourra à cette espèce de régime

[M. Peters.]

d'assurance pour demander de l'argent devra passer par certaines formalités avant de l'obtenir. Le ministre sait comment le tout fonctionnera. Il connaît probablement les étapes qu'on suivra. Vu les circonstances, n'admettra-t-il pas avec moi qu'il est injuste envers nous et envers lui-même en ne révélant pas la forme que revêtira tout ce mécanisme administratif? Je l'exhorte à réfléchir à mes propos, car ces prévisions budgétaires renferment d'autres crédits statutaires analogues, auxquels s'appliquent aussi mes observations.

Son ministère compte une jeune équipe «*go-go*» qui a déniché des sigles comme PAA—c'est-à-dire le programme d'aide à l'adaptation—NPD, et ainsi de suite. A ce rythme, nous aurons du mal à identifier tous ces programmes. En tout cas, je tiens à avertir le ministre que si lui ou ses collègues envisagent de présenter d'autres crédits législatifs de la façon dont le gouvernement a présenté celui-ci, notre parti les examinera d'un œil sévère. Nous sommes prêts à faire grand bruit au sujet de ce genre d'application statutaire d'une mesure législative par ailleurs opportune.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai quelques questions à poser. Contrairement au député de Timiskaming qui vient de reprendre son siège, je tiens beaucoup à me renseigner sur ce crédit. A plusieurs reprises, j'ai vainement tenté d'attirer l'attention du président, car on a accordé la parole à des orateurs du Nouveau parti démocratique. Le député d'Antigonish-Guysborough m'ayant empêché de répondre à la déclaration que le ministre a faite, à l'appel des motions, sur les ouvriers du port de North Sydney, il ne me refusera certainement pas l'occasion de parler. Je signale, d'ailleurs, que le ministre avait réclamé des renseignements. Je ne sais pas ce que le député d'Antigonish-Guysborough a contre les débardeurs de North Sydney, mais il s'agit d'une autre histoire dont nous parlerons un autre jour.

Je me suis éloigné pour un moment du sujet dont a parlé le préopinant. Je veux demander au ministre si la Sysco—c'est-à-dire la Sydney Steel Corporation—est en droit de réclamer l'assistance prévue par le programme d'aide à la réadaptation, qui découle des accords de la négociation Kennedy. Dans ce cas, le ministre aurait-il la bonté d'expliquer les conditions d'admissibilité?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, mon ami le sait, par suite des accords conclus à Genève pour l'abaissement des tarifs dans le monde, il y a beaucoup de possibilités d'ex-